

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster
Boîte postale 14
L-6101 Junglinster
T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel n°EAU/AUT/22/1016 du 20 janvier 2023 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, **la reconstruction de l'O.A. 405 enjambant un affluent du cours d'eau « Ern z blanche » à Altlinster a été autorisée.**

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.



le bourgmestre

le secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le bourgmestre de la commune de Junglinster certifie par la présente que l'avis ci-avant sera affiché pendant 40 jours à partir du 31 janvier 2023 à la maison communale.

Junglinster, le 30 janvier 2023



le bourgmestre

le secrétaire